

Extrait des décisions du Bureau du 4 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 4 juin, les membres du Bureau du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets de l'Ouest de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : BEAUDOUIN Laurent et VAN DUFFEL Christine.

Étaient absents : LEVASSEUR Dominique et MADELON Jean-Louis

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Directeur Pôle Collecte & Traitement, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, FABRE Sébastien – Responsable Cetraval, PETREMENT Emilie – Adjointe CETRAVAL, MARTIN Mickaël – Responsable Collecte & Centre de Tri fibreux, Maud COLLAS – Assistante de direction et CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales

Membre du Bureau..... 18
Présents..... 14

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Date de la convocation : 28 mai 2025. Secrétaire de séance : BEURIOT Valéry.

N° 2025-067 : VENTE DE SACS POUR LES BIODECHETS AUX PROFESSIONNELS

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De proposer la fourniture de sacs aux gros producteurs de déchets alimentaires.

Article 2 : De facturer la fourniture de ces sacs. D'autoriser le Président ou son représentant à définir le tarif de facturation des sacs, en répercutant, au coût réel, le tarif du prestataire retenu pour la fourniture de ces sacs, à compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée maximale de 4 ans.

Article 2 : D'inscrire au budget et dépenses et les recettes attendues.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à appliquer les modalités de facturation des professionnels dans les conditions définies et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
DELAPORTE Jean Pierre
Président du PRÉCOVAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.